

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN88

présenté par

M. Jacobelli, M. Boccaletti, M. Giletti, Mme Colombier, Mme Martinez, Mme Galzy, M. Girard,
M. Taverne, M. Gonzalez, M. Rancoule et M. Berteloot

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Rédiger ainsi l'alinéa 56 :

« 2.2.4 Des coopérations européennes au service des intérêts nationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les coopérations européennes doivent être fondées sur des intérêts communs et non sur l'idéologie. Elles doivent intervenir lorsque notre propre BITD ne peut pas répondre à un besoin de nos armées et uniquement avec des partenaires partageant nos intérêts opérationnels. Autrement dit, les coopérations européennes doivent être des exceptions circonstanciées à une urgence et à l'absence de solution nationale, pas une règle.